ce que le Parlement peut faire de plus vu qu'il autorise le ministre du Revenu national à intervenir, alors qu'autrefois il ne pouvait agir, et à en appeler de toute décision qui exige la production de ces renseignements contre le gré du Parlement.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne m'oppose sûrement pas à l'adoption de cet article. Je dis tout simplement qu'on aurait dû faire plus grand cas du public lorsque cette modification a été apportée il y a un an en y adjoignant cette disposition modificatrice.

L'hon. M. Sharp: Aucun problème ne se posait à l'époque et nous n'en prévoyions pas. Comme un cas de ce genre s'est produit depuis, nous estimons devoir faire profiter le gouvernement de cette nouvelle méthode.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24—Montant payé en remplacement d'impôts.

M. Bell: Monsieur le président, l'article 24 abroge l'ancienne loi aidant à la construction de navires au Canada et j'aimerais dire quelques mots là-dessus. Le ministre nous a fait un bref exposé de cette loi. Les députés se souviendront que je me suis déjà intéressé à la question. Le ministre s'est engagé à consulter l'industrie au sujet de certaines propositions qu'il méditait à l'époque. Ce fut fait. Il n'a pas dit exactement quelle attitude l'industrie avait adoptée, mais a dit qu'il l'avait consultée, selon sa promesse. Jusque-là, donc, il faut reconnaître un certain mérite au ministre.

## • (9.20 p.m.)

J'aimerais que le ministre et ses fonctionnaires m'écoutent, s'ils veulent bien, pendant que je m'efforce de comprendre exactement ce qui se passe, afin que le compte rendu soit clair et net. Si j'ai bien compris le ministre, on abroge l'ancienne loi dont je viens de parler. C'est à cause de certains changements que le ministre des Transports a mentionnés en une autre occasion. A mon sens, il n'y a rien au compte rendu qui motive ces changements. Je ne crois pas que le ministre des Transports ait bien précisé que l'ancienne loi était inopérante, ni pourquoi. C'est peut-être le ministre des Transports qui devrait nous le dire, mais si le ministre des Finances comprend pourquoi cela lui incombe en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, je lui serais reconnaissant de son explication.

D'après le ministre, nous laissons tomber ment sera administré le certaines dispositions qui existaient dans l'ancienne loi, en ce qui concerne l'exonération de ministre des Transports.

la récupération des allocations de coût en capital. Si je comprends bien, l'industrie n'a pas présenté d'objections sérieuses à cet égard. Nous ajoutons maintenant aux dispositions des articles 2, 3 et 5 de cette loi, une disposition se rapportant à la dépréciation accélérée. Comme je le comprends, la plus grande partie de l'aide à l'industrie viendra de la loi de l'impôt sur le revenu et en grande partie du pouvoir régulateur que confère cette loi. Je ne suis pas un expert sur la loi de l'impôt sur le revenu, mais je comprends qu'en vertu des règlements d'application de cette loi, le ministre sera investi de pouvoirs considérables lui permettant d'exercer un effet régulateur en ce qui concerne la disposition dite de dépréciation accélérée. Le ministre devrait, je crois, donner à la Chambre l'assurance que: à supposer que mon interprétation soit correcte, si des changements importants de quelque nature que ce soit sont apportés aux règlements découlant de la loi de l'impôt sur le revenu, il s'engage à consulter de nouveau les industries. Pour autant que je sache, l'ancienne loi a eu des résultats satisfaisants et l'industrie ne nous a fait part d'aucune critique importante.

Ni le ministre des Transports ni le ministre des Finances n'ont dit pourquoi l'ancienne loi ne donnait pas satisfaction ou pourquoi les changements avaient été introduits. Cependant, l'industrie a été consultée. Nous ne croyons pas que celle-ci se soit déclarée entièrement en faveur de cette modification. L'industrie est maintenant obligée de se plier devant ces pouvoirs régulateurs contenus dans la loi de l'impôt sur le revenu. J'aimerais donc généralisés que le ministre nous donne l'assurance que ma brève interprétation de la situation est correcte et que l'industrie sera consultée à nouveau si les pouvoirs régulateurs engendrent de grands changements. La Chambre a droit, je crois, à cette mise au point.

L'hon. M. Sharp: Je pense, monsieur le président, pouvoir donner au député l'assurance qu'il demande. Certes, je puis lui assurer qu'on accueillera avec joie les instances des constructeurs de navires si l'on doit changer les règlements édictés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu ou prendre d'autres mesures semblables. Nous ne devrions pas, je pense, exhorter ces gens à nous en présenter, mais ils ne laisseront pas passer l'occasion. De toute façon, comme nous voulons maintenant accorder à cette industrie l'aide souhaitable et que nous avons une meilleure méthode pour le faire, nous serons en communication constante avec ses représentants pour savoir comment sera administré le nouveau programme de construction de navires, annoncé par le